

## UNIFICATION DES PAYS-BAS

1384-1555

## I. LA POLITIQUE BOURGUIGNONNE



U moment où les États modernes commencent à se former, les Pays-Bas semblent menacés d'une annexion à la France. Ce n'est plus, comme au début du XIV<sup>e</sup> siècle, la Flandre seule qui semble destinée au domaine des fleurs de lis, ce sont toutes nos principautés. La branche des Valois instaurée dans le duché de Bourgogne en 1363 apparaît en effet tout d'abord comme l'instrument de la politique française. Philippe le Hardi qui, à la mort de son beau-père, Louis de Male, régna également sur la Flandre, augmentée de Malines, d'Anvers et de l'Artois, fut essentiellement un prince français. C'est lui toutefois qui jeta les bases de la puissance bourguignonne. Il intervint habilement en Brabant auprès de la duchesse Jeanne, veuve de Wenceslas de Luxembourg, et négocia par son entremise un double mariage avec la maison de Bavière : Jean, comte de Nevers, fils aîné de Philippe, épousa Marguerite de Bavière, tandis que Guillaume, frère de celle-ci et héritier présomptif des comtés de Hainaut, Hollande et Zélande, se mariait avec Marguerite, fille de Philippe. Le duc de Bourgogne procura à Jeanne de Brabant l'appui d'une armée française contre le duc de Gueldre et obtint ainsi que son second fils, Antoine, fût reconnu comme héritier de la duchesse. Lorsque Philippe le Hardi mourut inopinément à Hal en 1404, la

plupart des principautés lotharingiennes étaient déjà comprises dans la sphère d'influence bourguignonne. La maison de Luxembourg était refoulée du Brabant et du Limbourg et celle de Bavière presque réduite au rang de cliente, les domaines de celle-ci étant de beaucoup inférieurs à ceux de son alliée.

Le sort des Pays-Bas allait être bientôt rattaché complètement à celui de la dynastie bourguignonne, mais, par le fait même, leur indépendance fut assurée. Ils constituèrent la partie essentielle du nouvel État édifié par la maison de Bourgogne, qui, de vassale qu'elle était, devint la rivale de celle de France. Jean sans Peur est déjà en fait le maître des Pays-Bas. Son frère Antoine devient duc de Brabant et de Limbourg à la mort de la duchesse Jeanne. Tout en se mêlant activement aux affaires de France, — on sait qu'il fit assassiner le duc d'Orléans (1407) pour s'emparer du pouvoir, — Jean sans Peur visa surtout l'extension de sa puissance dans les Pays-Bas. Son intervention en faveur de son beau-frère, Jean de Bavière, évêque de Liège, et sa victoire sur les métiers liégeois à Othée (1408) lui valurent le protectorat de la principauté. Il se fit donner le Luxembourg en engagère et projeta d'en faire un rempart contre l'Allemagne, destiné aussi à rattacher les Pays-Bas à la Bourgogne. Le mariage de Jacqueline de Hainaut avec Jean IV, neveu de Jean sans Peur, prépara l'avènement d'une branche de la maison de Bourgogne dans les domaines de celle de Bavière.

A l'égard des monarques français, il prit une attitude très indépendante : il adopta comme devise les deux mots néerlandais *Ik hou* et, conscient de ses devoirs vis-à-vis de ses sujets, fit initier son fils, comme il l'avait été lui-même, aux mœurs et à la langue des pays sur lesquels il devait régner un jour. La Flandre devenait le cœur d'un nouvel État et ses villes les résidences favorites du duc de Bourgogne, qui séjourna plus souvent au *Prinsenhof* à Gand qu'à l'hôtel d'Artois à Paris.

Philippe le Bon continua l'œuvre de son père et réalisa, particulièrement favorisé par les circonstances, l'unification territoriale de presque tous les Pays-Bas : disposant à son gré des évêchés de Cambrai et de Tournai, il établit indirectement sa suprématie sur les principautés d'Utrecht et de Liège. Dès 1421, il achète les Namurois ;

en 1430, il hérite le Brabant et ses annexes de son cousin Philippe de Saint-Pol ; en 1433, il arrache à sa cousine Jacqueline de Bavière, à la suite de longs démêlés, les comtés de Hainaut et de Hollande. En 1435, le roi Charles VII lui cède le comté de Boulogne, l'Artois et, avec faculté de rachat, les seigneuries appartenant à la couronne sur les deux rives de la Somme. En 1435-41, Philippe le Bon acquiert d'Élisabeth de Görlitz le Luxembourg. Plus tard il annexe encore le pays d'Utrecht, impose son protectorat à la Gueldre, substitue dans l'évêché de Liège son neveu Louis de Bourbon à Jean de Heinsberg. Il vise à reconstituer le royaume lotharingien et à se mettre à la tête de la chrétienté pour la conduire contre l'Islam. Mais l'exécution de ses projets est entravée par le roi de France, Charles VII, puis Louis XI, qui gagne secrètement les Croy, conseillers du duc. Charles le Téméraire réussit cependant à démasquer les manœuvres de Louis XI et de ses complices et fut désigné alors par son père, devenu vieux et caduc, comme « lieutenant-général » (1465). Avec une passion extraordinaire et une violence insensée, il voulut réaliser les projets de Philippe le Bon et les étendre encore. Au lieu d'user de diplomatie, il croyait pouvoir tout trancher par la force : la cruauté avec laquelle il punit Dinant et Liège de leur alliance avec Louis XI et son mépris des privilèges urbains, le firent exécrer des bourgeoisies. D'autre part, ses rêves ambitieux, notamment celui de se faire couronner roi des Romains, lui attirèrent de nouveaux ennemis.

Après s'être emparé de la Gueldre, que le vieux duc Arnold lui avait léguée malgré elle, il entre en conflit avec Frédéric III en protégeant l'archevêque de Cologne contre celui-ci. Son échec au siège de Neuss fut plus ou moins compensé par la conquête de la Lorraine, mais on sait comment il se jeta ensuite à corps perdu dans une entreprise fantastique : la conquête du bassin du Rhône, qui lui aurait ouvert ensuite l'Italie. En outre son obstination le perdit complètement : les journées de Granson et Morat abattent la puissance bourguignonne, et la catastrophe de Nancy (1477) lui porte le dernier coup. Ainsi l'existence même de l'État bourguignon se trouvait gravement compromise ; la constitution d'un royaume lotharingien devenait impossible.

L'avènement de Marie de Bourgogne marque un retour au provin-

cialisme médiéval et une réaction contre le régime monarchique. Les Pays-Bas auraient été démembés ou anéantis politiquement sans l'intervention d'une puissance étrangère, la maison de Habsbourg ; en effet, le mariage de Maximilien avec l'héritière de Charles le Téméraire sauvegarda l'avenir des Pays-Bas et rétablit leur cohésion. Ils obtenaient ainsi un appui contre la France, mais en même temps ils passaient sous une dynastie qui ne devait pas s'y nationaliser ni conserver intacte la politique bourguignonne. La maison de Habsbourg subordonna leurs intérêts à ceux de la monarchie autrichienne et entraîna notre pays dans les nombreux conflits européens auxquels elle fut mêlée. A partir de cette époque, les Pays-Bas, sans être assujettis à un autre État, ne jouirent plus d'une indépendance complète. L'union personnelle qui associa leurs destinées à celles de grandes puissances européennes leur fut on ne peut plus préjudiciable. La politique des Habsbourg dépassa de loin l'horizon de notre pays, mais ils continuèrent, sous certains rapports, l'œuvre des ducs de Bourgogne en achevant entre autres l'unification territoriale.

Charles-Quint annexa en 1523 la Frise, qui couvrit ainsi les Pays-Bas vers le Nord ; cinq ans après il enleva à Charles d'Egmont, duc de Gueldre, le pays d'Utrecht et l'Overijsel, de sorte que la vieille principauté ecclésiastique, fondée par les empereurs au X<sup>e</sup> siècle, était absorbée à son tour par l'État bourguignon. Seule la principauté épiscopale de Liège conservait son indépendance, mais son évêque, Érard de la Marck, devint un client de Charles et obligé de suivre la politique de son protecteur. L'intervention du duc de Gueldre en faveur du Danemark contre les Pays-Bas valut à ceux-ci de nouvelles annexions : Groningue, effrayée par le voisinage des lansquenets de Charles d'Egmont, reconnut en 1536. Charles-Quint comme son seigneur, et peu après le duc lui-même se vit obligé de céder officiellement à Charles-Quint Groningue, ainsi que la Drenthe, et de l'instituer pour son héritier dans le duché de Gueldre et le comté de Zutphen. En 1543, Charles-Quint acheva l'unification des Pays-Bas en incorporant la Gueldre et en annexant effectivement Cambrai. Dès la première guerre contre François I<sup>er</sup>, il avait conquis Tournai, la métropole religieuse de la Flandre et une place commerciale et militaire de premier ordre, ainsi que le Tournaisis, et il s'en était assuré la

possession définitive. Il brisa alors complètement le faible lien féodal qui existait encore entre la Flandre et la France. Enfin il détacha les anciennes principautés lotharingiennes officiellement de l'Empire, cela afin de les assurer à sa dynastie. Dès 1530, il déclare ses « pays de par deçà » exempts de toute juridiction impériale. En 1548, il impose à la diète, réunie à Augsbourg, une transaction par laquelle les Pays-Bas constituent désormais un seul Cercle, le Cercle de Bourgogne, placé sous la protection de l'Empire et dont le souverain est représenté à la Diète et à la Chambre impériale. En réalité, ce Cercle formait un État indépendant et souverain. Afin de conserver l'unité territoriale de cet État fédératif, formé de dix-sept provinces, sur lesquelles il régnait à titre particulier, Charles-Quint régularisa par la « pragmatique sanction » de 1549 leur droit successoral. De cette manière l'indivisibilité des Pays-Bas, rêvée par les ducs de Bourgogne, était assurée.

A vrai dire, en ce qui concerne notre pays, Charles-Quint ne fit, comme son père Philippe le Beau, que restaurer et compléter l'œuvre de ceux-ci, c'est-à-dire l'État bourguignon. La centralisation monarchique a été en grande partie réalisée dès le règne de Philippe le Bon. Ce prince a cherché à fondre toutes nos principautés en un corps d'État et les a soumises à cet effet à un système d'institution centrales. Il réorganisa complètement le conseil ducal, appelé désormais Grand Conseil. Par une ordonnance de 1446, il en fit un collège permanent de gouvernement, véritable instrument entre les mains du prince. La division du travail amena la division de ce conseil. Charles le Téméraire le scinda en deux collèges distincts, chargés de fonctions spéciales. L'un deux, qui conserva le nom de Grand Conseil, forma le Conseil d'État du duc ; l'autre, qui reçut le nom de Parlement et fut établi à Malines, devint la cour souveraine de tous les Pays-Bas. Les ducs de Bourgogne veillèrent avec un soin particulier à l'administration financière ; ils créèrent, pour alimenter leur trésor, un système d'institutions très développé. Leur richesse est due en partie à l'excellence de cette organisation. Ils recoururent très souvent à l'impôt. L'aide ou *bede*, de temporaire et occasionnelle qu'elle était, devint l'une des ressources normales de l'État ; en outre elle augmenta constamment. Les États provinciaux la votèrent d'abord annuellement,

puis pour plusieurs années. Le poids de l'impôt fut plus ou moins allégé par une meilleure répartition, mais à partir des grandes guerres de Charles le Téméraire, il devint excessif. Lorsque, en 1471, celui-ci créa une armée permanente de 18.000 hommes, il s'efforça vainement d'obtenir l'établissement d'un impôt perpétuel.

Pour favoriser l'obtention de ces impôts, son père avait créé un organisme nouveau : les États généraux. Auparavant les princes avaient été obligés de délibérer séparément avec chacune des provinces, lorsqu'ils désiraient de nouvelles ressources financières ; Philippe le Bon réunit les délégués de toutes les provinces autour de lui et constitua ainsi les États généraux (1463-65). Il ne prévoyait pas les tendances autonomistes auxquelles ces États auraient aspiré plus tard ; en les créant, il n'avait en vue que la centralisation monarchique.

Les ducs de Bourgogne ont maintenu la plupart des institutions territoriales, mais se sont efforcés de leur superposer des institutions destinées à les contrôler ou à les suppléer partiellement, telles la Chambre du Conseil (à la fois cour de justice et des comptes), installée à Lille par Philippe le Hardi et bientôt scindée en deux, la Chambre des comptes, qui resta à Lille, et le Conseil de Flandre, qui eut les attributions judiciaires de la Chambre et fut établi à Audenarde, puis dans d'autres villes flamandes, pour se fixer définitivement à Gand à partir de 1463 jusqu'à la fin de l'ancien régime. Le Brabant et ses annexes reçurent des institutions analogues de même que les comtés de Hollande, Zélande et Frise. Dans les autres principautés qui passèrent sous le sceptre des ducs de Bourgogne ou entrèrent dans leur sphère d'influence, le régime administratif et judiciaire fut régularisé et unifié par un système d'institutions semblable à celui qui fut établi dans les trois groupes de territoires précédents.

Pour réaliser l'œuvre d'unification politique, les ducs eurent constamment à lutter contre les détenteurs de privilèges, et particulièrement contre les grandes villes, jalouses de la prépondérance qu'elles avaient acquise. Elles avaient accaparé dans la plupart des principautés la direction des affaires générales : en Flandre, les « trois membres ne représentaient que les villes de Gand, de Bruges et d'Ypres, ne tolérant pas l'intervention des deux autres ordres, le clergé et

la noblesse ; en Brabant et dans le pays de Liège, les Etats comprenaient bien des représentants des trois ordres, mais ceux des villes y avaient la prédominance. Les grandes communes, dont les privilèges allaient à l'encontre du « bien public », exerçaient une sorte de tyrannie sur les petites villes : elles imposent à celles-ci l'obligation de les suivre à guerre, leur défendent l'exercice de certains métiers et gardent le monopole d'avantages politiques et économiques.

Les grandes villes flamandes, déjà affaiblies par leurs discordes et leurs dissensions intestines, ne purent soutenir la lutte contre le prince, qui trouva des alliés, aussi bien dans les paysans et les petites villes que dans le clergé et la noblesse. Philippe le Bon réussit à soumettre les villes à son contrôle, grâce à la puissance considérable dont il disposa. Il collabore à la nomination des magistrats, fait vérifier les comptes par ses fonctionnaires, empêche les grandes communes d'exploiter les petites villes et les paysans et soumet les jugements de leurs tribunaux à l'appel de ses conseils de justice. Bruges et Gand furent les seules villes des domaines bourguignons qui essayèrent de résister au prince. Mais elles durent se soumettre et renoncer à une partie de leurs privilèges. Charles le Téméraire combattit ouvertement les privilèges urbains et détruisit l'autonomie municipale respectée par ses ancêtres ; il croyait le despotisme nécessaire pour maintenir l'ordre et la justice égale pour tous. Lors du soulèvement des Liégeois provoqué par Louis XI en 1468, il fit même détruire leur ville et terrorisa ainsi les autres communes des Pays-Bas : Gand dut lui envoyer à Bruxelles une nombreuse députation chargée de lui remettre ses privilèges. Le 8 janvier 1469, il la reçut solennellement et déchira lui-même les chartes de la cité des Artevelde.

Les ducs de Bourgogne surent assujétir plus facilement les deux ordres du clergé et de la noblesse que celui des grandes villes. Ils restreignirent leurs privilèges, mais leur accordèrent en revanche une influence politique considérable et même des compensations morales. Ils récompensèrent par toutes sortes de faveurs les services rendus, et Philippe le Bon institua en 1430 l'Ordre de la Toison d'Or pour grouper autour de lui ses sujets les plus fidèles.

Après la crise de 1477 et les tentatives de Maximilien pour reprendre la politique intransigeante de Charles le Téméraire, les

princes en revinrent au régime instauré par Philippe le Bon, s'appliquant à le développer d'une manière opportune. Ainsi s'établit une sorte d'équilibre entre les franchises du pays et les prérogatives du prince. Les Pays-Bas contrastent à cette époque avec la France, où l'absolutisme royal a fait d'immenses progrès. Ils vivent sous un régime de compromis entre la tradition médiévale et les tendances modernes du prince, personnifiant l'État; ils le doivent à ce fait que leurs constitutions territoriales avaient été régulièrement confirmées à chaque nouveau règne et jouissaient du prestige de la tradition et que, d'autre part, les souverains furent constamment obligés de recourir aux États généraux pour obtenir des subsides militaires. Instrument de centralisation créé par et pour le prince et destiné à servir d'intermédiaire entre lui et les États provinciaux, les États généraux constituent en même temps un élément d'union entre les divers territoires et favorisent la constitution de l'État moderne. Le prince leur communique d'ailleurs fréquemment ses projets pour tâter l'opinion publique et maintient par eux le contact avec ses sujets.

Philippe le Beau rendit à l'administration son caractère national en recrutant les fonctionnaires dans la population indigène. Malgré ses tendances espagnoles, Charles-Quint ne s'écarta pas de cette règle, même lorsqu'il organisa les trois conseils collatéraux (conseil privé, conseil des finances, conseil d'état), dérivés de l'ancien conseil ducal et destinés à renforcer la centralisation. Ce qui répugna surtout aux populations, dans l'œuvre des Habsbourg, ce furent les sacrifices financiers réclamés par eux pour couvrir les frais de guerres purement dynastiques. Les Pays-Bas fournirent à l'empereur la majeure partie de son budget militaire et lui permirent d'entreprendre ses expéditions en Allemagne, en France, en Afrique. Mais ils devaient fatalement se détacher de souverains qui sacrifiaient les intérêts du pays à ceux de la dynastie. Des symptômes alarmants se produisirent peu après l'abdication de Charles-Quint, c'est-à-dire au moment où la politique bourguignonne est définitivement abandonnée, par suite de l'avènement d'un prince hostile à toutes nos traditions nationales.

---



# ALBUM HISTORIQUE

DE LA

# BELGIQUE

PAR

H. VANDER LINDEN ET

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE

H. OBREEN

DOCTEUR EN SCIENCES HISTORIQUES

AVEC UNE PRÉFACE DE HENRI PIRENNE

---

BRUXELLES

LIBRAIRIE NATIONALE D'ART ET D'HISTOIRE

G. VAN OEST & C<sup>o</sup>

1910